

AVIS DE COURSE

COUPE des NATIONS SOLO 2026

(sponsorisé par Noble Marine Assurance)

Autorité Organisatrice : Société des Régates Saint Pierre Quiberon(SRSP)

En conjonction avec l'Association de la Classe Solo Class (SCA)

Avec le support de l'Institut National Nautique (I2N)

(ex ENVSN : Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques)

Sous l'autorité de la Fédération Française de Voile (FFVoile)

et de World Sailing (WS)

Grade 4

Saint-Pierre Quiberon du 4 au 7 Juin 2026

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

- 1.1 La compétition est régie par
 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.(RCV)
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
- 1.4 - RCV Annexe T sera utilisée,
 - RCV 40.1 sera utilisée en permanence
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 En cas de divergence entre cet Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de Course prévaudront. Ceci change RCV 63.7
- 1.7 La règle C.1.1 de la Classe Solo se substitue à la RCV 50.1(b) de façon à ce que le poids total des équipements portés au dessus du genou n'excèdent pas le poids de 10kg.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles après 18h00 le 20 Mai 2026 en ligne sur le site :

<https://www.srsp.fr/international/>

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :

<https://www.srsp.fr/international/>

3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe Solo, répondant aux exigences de la Classe, ainsi qu'aux obligations de leur Autorité Nationale (Voir AC 8)

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a. Pour chaque concurrent, être en possession:

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

• pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

• pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau voir AC 8

4.3 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au 1 ^{er} Mai 2026	Droits après le 2 Mai 2026
240€	260€

Ces montants inclus :

- Le cocktail de bienvenu sur la terrasse de la SRSP,

- le diner de gala (cafétéria de l'I2N)

- un T-short de l'événement

Ne sont pas inclus dans ces montants, les possibles paniers repas commandés et payés auprès de l'ENVSU.

5.2 Les droits à payer seront à payer soit :

- sur place lors des inscriptions,

- en ligne sur <https://stpierre.axyomes.com/client/index.php>

- par transfert bancaire, en donnant, le nom de la compétition, le nom du coureur, le numéro de Voile , ou le nom de l'accompagnateur, à la banque suivante :

Banque :
- Crédit Agricole du Morbihan
SRSP - Régates St Pierre Quiberon
IBAN: FR 76 1600 6420 1129 2888 0161 047
BIC: AGRIFRPP860

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

- 7.1 Programme général :

Dates	Horaires	Activités
Jeudi 4 Juin 2026	09:00 – 12:00	Inscriptions
	12:30	Briefing coureurs et coachs
	14:00	1 ^{er} Signal d'avertissement pour les courses (1 et 2)
Vendredi 5 Juin 2026	13:30	1er Signal d'avertissement pour courses (3,4 et 5)
	19:30	Dîner de gala (at I2N)
Samedi 6 Juin 2026	10:00	1er Signal d'avertissement pour courses (6,7 et 8)
	19:30	Cocktail (Club House de la SRSP)
Dimanche 7 Juin 2026	10:00	1er Signal d'avertissement pour courses (9 et 10)
	Dès que possible	Remise des prix (at I2N)

- 7.2 Chaque jours, les courses se suivront. 10 courses sont prévues, avec 2 ou 3 courses par jour.
7.3 Suivant les conditions météo ou autre causes, l'AO et/ou le Comité de Course pourra avec accord de la Classe faire courir une course de plus par jour.
7.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h30.

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1 Chaque coureur doit présenter ou prouver l'existence :
- d'un certificat de jauge valide de son bateau,
- d'un certificat valide d'appartenance à la Classe Solo,
- de voiles mesurées par un jaugeur reconnu, avant son arrivée sur le site.
- 8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement aux heures et jours portés ci-dessus (7.1) L'AO se réserve le droit de peser, mesurer, inspecter tout bateau et/ou équipement, et/ou voiles, à tout moment.
- 8.3 Un bateau prêté ou loué pourra porter des voiles dont le numéro, n'est pas en accord avec les exigences de la Classe, dans la mesure où ce numéro a été vu et approuvé par le Comité de Course avant la première course.
- 8.4 Tous les bateaux doivent naviguer avec des voiles portant les numéros tels que donnés lors des inscriptions, sauf en cas d'accord préalable donné par le Comité de Course.
- 8.5 Echange de voile, matériel endommagé ou perdu ne pourra se faire qu'après accord du comité de course. La demande devra être faite par écrit, à la première opportunité possible.
- 8.6 [DP] Chaque bateau doit avoir à bord une ligne de remorquage spécifique, flottante, de longueur 10m minimum et de diamètre minimum de 6mm.

9 LIEU

- 9.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
9.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

10 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer seront de type construits, définis dans les Instructions de Course.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 11.1 L'annexe P des RCV (Procédures spéciales pour le RCV 42) s'applique, avec l'exception que la règle P2.1, s'applique à toutes pénalités. P2.2 et P2.3 ne s'appliquent pas.
- 11.2 Coureur et accompagnateurs doivent se plier et obéir à toutes demandes raisonnables provenant du corps arbitral et/ ou de l'organisateur.
Le non respect de cette règle pouvant être considéré comme une faute.

12 CLASSEMENT

- 12.1 Deux (2) courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 12.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 13.1 [DP][NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être enregistrés auprès de l'Organisateur et pourront être identifiés par un pavillon ou un autocollant.
- 15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche. Un second coupe circuit devra se trouver à bord.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

14 EMPLACEMENT

- [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

15 PROTECTION DES DONNÉES

- 15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 ASSURANCE

Tout bateau participant doit être assuré avec une assurance valide en responsabilité Civile , avec une couverture minimale de 1 500 000€ par incident , à l'exception des compétiteurs sans licence valide FFVoile, qu'ils soient étrangers ou Français vivant à l'étranger , pour lesquels l'assurance valide en responsabilité civile devra avoir une couverture minimale de 2 000 000€

18 DROIT AUX PHOTOGRAPHIES, TELEVISION ET MEDIAS.

18.1 Le droit à l'image et à l'apparence tel que décrit en 15.1 ci-dessus, couvre aussi toutes utilisation des images, films... à des but de promotion des activités.

18.2 Usage de drone durant la manifestation :

Toute personne participant à l'événement, qu'elle soit coureur, membre de l'équipe d'accompagnateur, ou spectateur accepte d'être survolée par drone pendant toute la durée de l'événement. Ceci inclut votre personne et vos biens.

19 PRIX

Prix seront distribuées aux 3 premiers du classement général.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Philippe (SRSP): contact@srsp.fr or pblanquefort@yahoo.fr

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk.

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE

Coordonnées GPS : N 47.509031, E -3.121719



The map shows the Quiberon Peninsula (PRESQU'ILE DE QUIBERON) and the Bay of Quiberon (BAIE DE QUIBERON). A red circle labeled 'RACE AREA' is centered in the bay. The map includes various geographical features, towns, and a coordinate grid.